

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 23 janvier 2023

Avant l'ouverture officielle de la séance, les jeunes du Conseil Municipal Jeunes ont effectué une présentation aux élus des actions menées sur l'année 2022 et des projets 2023.

Convocation du : 16 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 23 JANVIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

EXCUSES avec procuration : André VERDU à Jean-François BRAISSAND

Pascale ROUSSEAU à Claire COCHET

Coralie REYNAUD à Laurence DUPESSEY

François CALLENDRET à Jean-Jacques BUGNARD

Jean-Paul SIMON à Gaëlle JANIN-CHEMINOT

ABSENTS OU EXCUSES :

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 12 décembre 2022

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2022/074 : vente d'une concession - renouvellement de concession- au cimetière de Mognard n°11 - carré 2 pour 30 ans pour un montant de 110 €
- ✓ Décision n°2022/075 : acceptation de la proposition de l'entreprise UGAP de Grenoble (38025) relative à l'évolution vers un système de téléphonie IP du Centre administratif d'Albens. Le montant de cette mission s'élève à 6 656.83 € HT.

Arrivée d'Alain PAGET

- ✓ Décision n°2022/076 : Virement de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement – Décision Modificative n°5 portant sur une diminution des dépenses imprévues (compte 020) au profit du compte 2315/124/822 place Chef-lieu Mognard + 9300 €

- ✓ Décision n°2022/077 : vente d'une concession au cimetière d'Albens - Caverne n°17 pour 30 ans pour un montant de 380 €
- ✓ Décision n°2022/078 : acceptation de l'offre du cabinet ECR Environnement du Viviers-du-Lac (73) portant sur une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet d'aménagement de la voie de desserte de la chaufferie bois. Le montant estimatif des prestations s'élève à 15 225,00 € HT.

Arrivée de Pierre BERLIOZ

- ✓ Décision n°2022/079 : acceptation de l'offre de l'entreprise GANDY pompes funèbres, marbrerie de VIRY (74580) portant sur la fourniture et la pose de 2 columbariums de 8 cases pour le cimetière de la commune déléguée d'Albens où seules 2 cases restent disponibles à la vente. Le montant des prestations est estimé à 14 000 € HT.
- ✓ Décision n°2022/080 : Rétrocession d'une concession au cimetière de la Commune déléguée d'Albens - columbarium n° COL-077 au profit de la commune d'Entrelacs. La décision n°2022/072 du 24 novembre 2022 est par conséquent annulée.
- ✓ Décision n°2023/001 : acceptation de l'offre de l'entreprise ENGIE AXIMA de ALBY SUR CHERAN (74540) relative à des travaux de réparation de la pompe à chaleur de la crèche Choubidou. Le montant de cette mission s'élève à 7900 € HT.
- ✓ Décision n°2023/002 : acceptation de l'offre du Cabinet Longerey portant sur une mission d'étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales de la traversée des Darmand. Le montant des travaux s'élève à 3100 € HT.
- ✓ Décision n°2023/003 : acceptation de l'offre de l'entreprise MECA TP ayant pour objet la réparation du réducteur gauche de la mini pelle des services techniques. Cette pièce participe à l'avancement de la chenille gauche de la machine. A ce jour, cette pièce est cassée. Le montant estimatif des prestations s'élève à 4.598,22 € HT.
- ✓ Décision n°2023/004 : demande de subvention au titre de la DETR 2023 ayant pour objet le projet d'aménagement d'un cheminement "modes actifs" dans le cadre de l'aménagement du secteur du Longeret. Le montant estimatif des travaux éligibles s'élève à 243 338,61 € HT.
Le taux de subvention sollicité est de 80 %, soit 194 670,89 € HT.
- ✓ Décision n°2023/005 : demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Albanaise à des fins d'autoconsommation collective.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-01-002 - Convention tri-partite entre la Commune, Établissement Français du Sang et l'Amicale des Donneurs de Sang de l'Albanais

Pour rappel le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

Depuis des années la Commune soutient les actions de l'AMICALE DU DON DU SANG DE L'ALBANAIS, notamment sur le plan logistique en mettant à disposition gracieusement la salle d'animation pour permettre d'effectuer les collectes.

C'est dans ce cadre que l'Établissement Français du Sang (EFS), conjointement avec l'AMICALE DU DON DU SANG DE L'ALBANAIS propose à la commune une convention de partenariat ayant pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration afin de promouvoir le don du sang. Les parties s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don du sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades.

Cet accord décrit les engagements réciproques de l'ESF, opérateur unique de la transfusion en France, de l'ADSB et de la commune d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole entre l'ESF, l'AMICALE DU DON DU SANG DE L'ALBANAIS et la Commune, conformément au projet de convention joint à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-003 - Changement de siège social du Syndicat Intercommunal de Gestion des Étangs de l'Albanais

La Commune d'Entrelacs est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA).

Depuis le 17 octobre 2022, le SIGEA a déménagé dans des locaux mis à disposition par la Commune de Bloye au 38, place de l'église.

Par délibération n°2022-23, le SIGEA a approuvé la modification de l'article 3, des statuts du Syndicat, relatif au changement de siège social.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de cette modification de statut qui définit le nouveau siège social du Syndicat.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-01-004 - Transfert de compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la convention d'application du transfert de la compétence IRVE traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;

- VALIDE la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- PREVOIT dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint délégué aux travaux, à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-005 - Marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'une gendarmerie ; correction d'une erreur matérielle sur la délibération n° 2022-06-095

Par délibération n°2022-06-095 en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a attribué le marché de marché de maîtrise d'œuvre ayant objet la construction d'une gendarmerie à Entrelacs au cabinet d'architecte Atelier A de Grenoble (38).

Après relecture de la délibération correspondante et confrontation avec l'acte d'engagement du marché. Il est apparu que le montant inscrit à la délibération ne comprenait que la mission de base et non les missions forfaitaires suivantes : OPC, SSI, Commissionnement et QEB. Or, ces missions sont bien parties intégrantes de la tranche ferme et unique du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le montant de l'offre de base s'élève à 250.900,00 € HT

Le prix des missions forfaitaires objets de la présente délibération sont les suivants :

Mission	Prix HT
OPC	32 000 €
SSI	2 000 €
Commissionnement	5 000 €
QEB	5 000 €
TOTAL	44 000 €

Le montant total du marché est donc bien de 294.900,00 € HT (montant TTC selon application du taux de TVA en vigueur).

Frédéric TOUSSAINT suggère que ces missions complémentaires n'ont pas fait l'objet d'une analyse globalisée avec la mission principale de maîtrise d'œuvre et donc que cela revient à déguiser une augmentation de +17.54 % de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du montant total du marché, soit 294 900 € HT et de la correction de l'erreur matérielle constatée telle que précisée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 1 Voix [Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-006 - Levée de pénalités dans le cadre du marché de travaux d'extension et d'aménagement des abords du cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte (AAPC 2021-11)

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur les travaux d'extension et d'aménagement des abords du cimetière de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte prévoyait diverses pénalités à appliquer à l'entreprise pour retard dans les travaux, pour absence en réunion, pour retard dans la transmission de documents et pour retard de remise de DOE (Document d'ouvrages Exécuté).

Les délais d'exécution prévus au marché étaient les suivants :

- 10 jours de préparation
- 10 semaines d'exécution

Durant l'exécution du marché, cinq ordres de service ont été émis :

- OS 1 - Démarrage 03/11/2021
- OS 2 - Arrêt 17/12/2021
- OS 3 - Reprise 10/01/2022
- OS 4 - Arrêt 11/02/2022
- OS 5 - Reprise 07/03/2022

Fin des travaux le 29/03/2022

Toutefois, la réception effective n'a été réalisée qu'à la date du 22/06/2022.

Cela s'explique par la survenue d'un incident sur le réseau télécom alimentant un des riverains du chantier. Le branchement télécom de ce riverain s'est trouvé pincé et par conséquent inopérant. La maîtrise d'œuvre, l'entreprise et la commune ont donc pris le temps de chercher des solutions avec Orange pour réalimenter le riverain. Le choix a été fait de reporter la date de réception bien que les travaux étaient terminés.

La réception avec réserves a donc eu lieu le 22/06/2022 après qu'Orange soit intervenu pour alimenter le riverain. La levée des réserves a eu lieu le 03/11/2022

Par ailleurs, sur la première période, du 03/11/2021 au 17/12/2021, 44 jours se sont écoulés, correspondant à 10 jours de préparation de chantier et 5 semaines de travaux.

Sur la seconde période, du 10/01/2022 au 11/02/2022, nous comptabilisons 4 semaines de travaux.

Sur la dernière période du 07/03/2022 au 29/03/2022, nous comptabilisons 3 semaines de travaux.

Les délais d'exécution effectifs de ces travaux ont donc les suivants :

- 10 jours de préparation
- 12 semaines d'exécution (soit 2 semaines de plus que prévu à l'acte d'engagement)

Ce retard dans l'exécution des travaux s'explique par le rajout de prestations supplémentaires ayant fait l'objet d'un avenant n°1 au marché signé en date du 02/05/2022. En effet, ces travaux, ainsi que des travaux commandés par Grand Lac pour reprendre un exutoire d'eaux pluviales dans l'emprise de notre chantier, on conduit à un rallongement de deux semaines des délais d'exécution qui, par omission, n'ont pas fait l'objet d'un OS de prolongation.

Il convient de considérer que l'entreprise EIFFAGE a réalisé les travaux commandés dans un délai acceptable et validé par la maîtrise d'ouvrage au regard des demandes supplémentaires et imprévus survenus en cours d'exécution du marché.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lever les pénalités relatives au retard dans l'exécution du chantier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise EIFFAGE,
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de cette entreprise,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-007 - Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement du centre administratif (AAPC 2022-07 Lot 9: carrelage)

Par délibération n° 2022-07-115 du 18 juillet 2022 le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des lots relatifs au marché d'aménagement du centre administratif. Pour rappel, ce marché se décomposait en 7 lots pour un montant total de travaux de 282 659.35 € HT :

- Lot N° 04 - Menuiseries extérieures aluminium. Entreprise : AV2M (74150)
Montant total HT : 48 585 €
- Lot N° 05 - Démolition, plaquisterie, peinture. Entreprise : CEBAT SUD (38110)
Montant total HT : 62 651.95 €
- Lot N° 06 - Climatisation, ventilation, chauffage. Entreprise : EVOLTEC (73490)
Montant total HT : 32 000 €
- Lot N° 07 – Electricité. Entreprise : EVOLTEC (73490)
Montant total HT : 50 000 €
- Lot N° 09 – Carrelage. Entreprise : ARAK Carrelage (74960)
Montant total HT : 12 537 €
- Lot N° 10 - Menuiseries intérieures. Entreprise : ALC Menuiserie (01300)
Montant total HT : 22 653 €
- Lot N° 12 – Serrurerie. Entreprise : BBN Serrurerie (74960)
Montant total HT : 54 232.40 €

Dans le cadre de chantier, des travaux complémentaires ont été décidés par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage :

Pose de plinthes en carrelage dans la salle du conseil, la salle des mariages, la cuisine et l'ancien bureau du Maire. (Lot 09 – Entreprise Arak Carrelage)

Montant des travaux supplémentaires : 1 555.20 € HT.

Le montant du marché relevant du lot 9 est donc porté à 14 092,20 € HT et est donc augmenté de 12,40 %.

Le montant global de travaux (tous lots compris) est ainsi porté à 284 214.55 € HT et donc augmenté de 0.55%.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant N°1, d'un montant de 1 555.20 € HT au lot 09 « Carrelage » du marché d'aménagement du centre administratif et dont le titulaire est la société ARAK CARRELAGE,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer cet avenant,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-008 - Levée de pénalités dans le cadre du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville d'Entrelacs (AAPC 2020-01)

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la commune d'Entrelacs prévoyait à l'article 12.9 des pénalités à appliquer à l'entreprise pour retard dans l'exécution des travaux du poste G4.

Le délai d'exécution prévu au marché était de 12 mois à compter de la notification du marché en date du 1^{er} janvier 2021

Les travaux ont fait l'objet de plusieurs réceptions partielles.

L'ensemble des travaux a été réceptionné en date du 20 mai 2022, soit avec 72 jours de retard.

La pénalité correspondante prévue par le CCAP s'élève à 500 € par jour de retard. Le montant de la pénalité à appliquer à l'entreprise est donc de 36 000 €.

Or, en cours de chantier, la commune d'Entrelacs a sollicité des travaux complémentaires (ayant fait l'objet des avenant n°1 et n°2 au marché) qui ont conduit l'entreprise à prendre du retard dans l'exécution de son marché. Certaines validations de la commune attendues par l'entreprise ont également demandé du temps et ont contribué à rallonger les délais d'exécution.

Compte tenu de ces éléments, la commune souhaite lever une partie des pénalités relatives au retard dans l'exécution du chantier et n'appliquer la pénalité que sur les 24 premiers jours de retard d'exécution soit un montant de 12 000€.

Monsieur le Maire précise que le marché de performance engendre un suivi important, au niveau de la mairie, que ce soit en terme financier ou de chantier, mais que c'est une réussite en terme de performance énergétique. La commune a également tardé dans certaines réponses à apporter au prestataire pour la réalisation des travaux, ce qui explique pour partie le retard dans l'exécution du marché. C'est pour cette raison, que le nombre de jours de pénalités est arrêté à 24 jours et que précise Monsieur le Maire précise que le reste du retard identifié relève de la responsabilité de la Commune.

Monsieur le Maire indique avoir entendu plusieurs remarques vis-à-vis du maintien de l'éclairage public, la nuit. Ainsi, il précise que l'éclairage public est abaissé, sur l'ensemble de la Commune, de 22h à 6h00 pour atteindre jusqu'à 70% d'abaissement en milieu de nuit et qu'en terme de coût c'est plus avantageux que de couper totalement l'éclairage.

Il remercie Bernard Marin, ancien Maire d'Entrelacs, qui a lancé ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise CITEOS, telle que définie ci-dessus,
- DIT que des pénalités qui seront appliquées sur le Décompte Général Définitif de l'entreprise, correspondront à 24 jours de retard soit un montant de 12 000 €,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-009 - Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle A466 située sur la commune de la Biolle DA 24/058603

Afin de permettre le raccordement de M. BONIN dont la propriété est située route du Meyrieux sur la commune de La Biolle, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle A 466 situé également route de Meyrieux et appartenant à la commune d'ENTRELACS. La convention de servitude a pour objet de définir les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune. Elle est établie à titre gratuit pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire Enedis DA24/058603; dont le projet est joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-01-010 - Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi conclu avec le Centre de Gestion de la Savoie

La Commune d'Entrelacs a signé le 18 janvier 2021 avec le Centre de Gestion de la Savoie une convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Pour rappel, le Centre de Gestion de la Savoie intervient sur le traitement des dossiers de la commune d'ENTRELACS et apporte son appui pour le calcul des allocations de retour à l'emploi.

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des prestations proposées compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en matière d'indemnisation chômage.

Le présent avenant a pour objet d'acter les nouveaux tarifs applicables aux prestations proposées, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de l'avenant à la convention d'adhésion au calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, joint à la présente délibération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-011 - Création / Modification / Suppression de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-012 - Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune d'Entrelacs

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales.

A ce titre, il organise des formations multi-thématiques qui visent à répondre à des besoins de formation communs de nombreuses collectivités (Formation en INTER, dans les locaux du CNFPT).

Il organise aussi des formations sur mesure : ce sont les formations en INTRA (dans les locaux de la collectivité organisatrice) ou en UNION (plusieurs collectivités s'associent). Ces formations sont complémentaires des formations en INTER.

Chaque année, à l'automne, la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT organise un recensement des besoins en formation en INTRA et/ou UNION de collectivités.

Ainsi, les collectivités évaluent les besoins en formation de leurs agents et sollicitent le CNFPT pour organiser des formations dès lors qu'un effectif de 10/15 agents est atteint pour une même thématique.

Le bénéfice de ces formations en INTRA et/ou UNION, pour les collectivités territoriales est double :

- Prendre en compte les objectifs et projets de la collectivité
- Proposer une formation adaptée aux besoins spécifiques des agents

Une convention cadre est alors signée entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune afin de définir les engagements et les modalités de cette relation entre les 2 parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISER la signature de la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en INTRA et/ou UNION entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune, dont le projet est joint en annexe.
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-01-013 - Convention de mise à disposition d'un local consenti à titre gracieux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Par l'intermédiaire de son Pôle Santé et Sécurité au Travail, le Centre de Gestion de la Savoie met à la disposition des collectivités de Savoie un personnel compétent dans le domaine de la santé et de la prévention des risques professionnels pour les assister dans leurs démarches visant la sécurité de leur personnel au travail.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

À ce titre, il est amené à effectuer tous les examens médicaux prévus par les textes et ainsi à recevoir les agents en visites médicales. Il réalise également des actions sur le milieu professionnel en effectuant notamment des visites sur sites et des études de poste.

Concernant la commune d'ENTRELACS, le service de médecine préventive intervient dans les locaux de la commune pour effectuer les visites médicales périodiques ou d'embauche, selon un planning établi à l'avance. Ces visites se déroulaient jusqu'à présent Salle Baladda.

Suite aux récents travaux au Centre administratif, la salle Baladda a été affectée aux services du Pôle technique. Par conséquent, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux : en accord avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, les visites médicales se dérouleront dans la salle des mariages, au rez-de-chaussée du Centre administratif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un local consenti à titre gracieux au Centre de Gestion de la Savoie, le projet est joint en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2023-01-014 - Mise à jour du règlement des services périscolaires

Depuis la rentrée, les agents périscolaires sont confrontés très fréquemment à des problèmes d'absence (ou de présence) d'enfants non signalée par les parents, ayant des conséquences sur l'organisation des services et la sécurité des enfants.

Afin de clarifier les pratiques et d'étayer les réponses faites aux parents lorsque ces situations se présentent, nous vous proposons d'apporter des précisions au règlement intérieur actuellement en vigueur.

Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires dont le projet vous est joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

Rapporteur : Gaëlle GERBELOT

2023-01-015 - Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 - Convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc

Dans le cadre des activités de la bibliothèque, la Commune collabore avec le Conseil Savoie Mont Blanc.

Afin de poursuivre le partenariat, il convient d'approuver le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 et de signer une convention socle qui permet à la bibliothèque d'accéder, gratuitement, aux services de la Direction de la Lecture Publique.

Ce plan de développement est défini autour de trois grands axes :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et culturelle, à signer la convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc, jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et culturelle pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire tient à préciser à Monsieur TOUSSAINT que la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la gendarmerie a fait l'objet d'un concours et qu'il a donc donné lieu à une délibération d'un jury constitué formellement. Il indique que c'est le jury du concours qui ouvre les plis et ajoute que rien n'est déguisé à Entrelacs.

- Entrelacs Autrement

Laurence DAGAND demande l'état d'avancement du dossier de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire répond que deux candidats ont été retenus, que la deuxième phase de la procédure est en cours et que le choix du groupement devrait avoir lieu en mars.

La séance est levée à 20h15.

Fait à ENTRELACS, le 2 mars 2023

Claire COCHET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

